SCP 102.10 - Fin de carrière – RCC: Puis-je bénéficier du RCC (prépension) ?

Vous pouvez partir en RCC si vous remplissez les conditions suivantes:

1. Vous êtes **au chômage** et vous bénéficiez **d’une indemnité de chômage**. Pour cela, vous devez être licencié par votre employeur. Vous ne pouvez pas bénéficier du RCC si vous démissionnez ou si vous êtes licencié pour motif grave.

2. Vous avez atteint **l’âge minimum requis** et vous devez aussi prouver **un nombre minimal d’années de travail**. Ces deux éléments se trouvent dans les deux premières colonnes du tableau ci-dessous.

3. Parfois, vous devez répondre à **des conditions supplémentaires**. Celles-ci figurent dans la troisième colonne.

Vous devez répondre à toutes ces conditions **avant une date bien déterminée**, mentionnée dans la dernière colonne

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| J’ai au moins … ans  | …et j’ai travaillé au moins … années | … et je satisfais également aux conditions suivantes:  | Je dois répondre à tous ces critères au plus tard avant le … |
|  | **Je suis un homme** | **Je suis une femme**  |   |
| 60 ans | 40 ans | 31 ans (2015) | En outre, i lest possible que vous deviez avoir 5 ans d’ancienneté dans votre entreprise. N’hésitez pas à vous renseigner auprès du service du eprsonnel de votre entreprise et dans votre secrétariat CGSLB.  |  |
| 32 ans (2016) |  |
| 33 ans (2017) | 31/12/2017 |
| 34 ans (2018) |  |
| 56 ans | 40 ans | Geen | 31/12/2015 |
| 58 ans | 35 ans | Vous pouvez prouver que vous êtes moins valide (en incapacité de travail >65%)ou que vous souffrez de problèmes physiques graves | 31/12/2016 |

Vous voulez prendre votre prépension (RCC) et vous pensez remplir les conditions? N’hésitez pas à prendre contact avec [votre bureau CGSLB local.](http://www.cgslb.be/la-cgslb/adresses-et-numeros-de-telephone-utiles/)